

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le sept novembre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni VISIO, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

### DÉCISION N° DB2024 049 - ADMINISTRATION GENERALE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VAL D'ARCONCE

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 7 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-3251 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article premier,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association Val d'Arconce en Charolais Brionnais représentée par son Président François FRICAUDET,

Considérant que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des compétences intercommunales,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 4 500 € est attribuée à l'association Val d'Arconce en Charolais Brionnais représentée par son Président François FRICAUDET dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact préalable à la réalisations de travaux permettant de maintenir une ligne d'eau haute en amont du seuil du Moulin de Vaux avant la réhabilitation définitive des ouvrages en 2025.

**Article 2:** Cette dépense sera affectée à l'article **6574** (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget annexe GEMAPI.

**Article 3:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 4:** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de membres en exercice : 21</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Marie-France MAUNY</b>
<b>Membres présents à la séance : 13</b>	<b>Votants : 13</b>

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Jacky COMTE, Julien GAGLIARDI, Daniel MELIN, Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 7 novembre 2024  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**